



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-48 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
(CDNPS) DE PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R.341-16 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2006-655 du 7 juin 2006 et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant qu'à la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux élus appelés à représenter la Métropole du Grand Paris au sein des organismes extérieurs,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R.341-20 du code de l'environnement, de désigner un(e) représentant(e) de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du deuxième collège de cette commission pour la nouvelle mandature,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du deuxième collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris :

- Monsieur François VAUGLIN

DIT que la présente désignation sera notifiée à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Paris ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.